



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- **VU** l'arrêté modifié du 08 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier cycle et deuxième cycle des études médicales ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 octobre 2025 de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine ;

Affaire suivie par :
 DE/FL/LU/N°660/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de diplômes de **Médecine**, pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Catherine YARDIN	Mme le Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU
Membres	M. le Professeur Philippe BERTIN M. le Professeur Kim Heang LY M. le Professeur François VINCENT M. le Professeur Jérémie JACQUES M. le Professeur Jean-Michel ACHARD	M. le Docteur Pedro DE LIMA PRATA, MCU-PH Mme Laure PONTIER, MCU-PH M. le Professeur Philippe VIGNON M. le Professeur Jacques MONTEIL M. le Professeur Victor ABOYANS
Membre invité	M. Andrew HEGARTY, Mme Sally BROWN	

Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales et délivrance du diplôme de fin de Premier Cycle des Etudes Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Catherine YARDIN	M. le Professeur Vincent GUIGNONIS
Membres	Mme le Professeur Sophie ALAIN M. le Professeur Aurélien DESCAZEAUD M. le Professeur Jacques MONTEIL M. le Professeur Laurent MAGY M. le Professeur Kim Heang LY	Mme le Professeur Marie-Cécile PLOY M. le Docteur Julien MAGNE M. le Professeur Pierre JESUS M. le Professeur Philippe COURATIER M. le Docteur Simon PARREAU, MCU-PH
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur François VINCENT, Mme Sally BROWN	

Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Fatouma TOURE
Membres	M. le Professeur Victor ABOYANS Mme le Docteur Sophie GEYL Mme le Professeur Elise DELUCHE M. le Professeur Philippe VIGNON M. le Professeur Jean-François FAUCHER M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Jérôme JOUAN M. le Professeur Pierre JESUS M. le Docteur Pedro DE LIMA PRATA, MCU-PH M. le Professeur Aurélien DESCAZEAUD M. le Professeur Laurent MAGY Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER
Membres	Mme le Professeur Karine AUBRY M. le Professeur Philippe NUBUKPO M. le Professeur Michel DRUET-CABANAC M. le Professeur Vincent GUIGNONIS M. le Professeur Stéphane MOREAU Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Professeur Joel BRIE M. le Professeur Bertrand OLLIAC Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE M. le Professeur Tristan GAUTHIER M. le Professeur Achille TCHALLA M. le Professeur Julien MAGNE



Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

TITULAIRE		SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Hélène YERA
Membres	Mme le Professeur Marie-Pierre TESSIER M. le Professeur Maxence COMPAGNAT M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET Mme le Professeur Elise DELUCHE Mme le Professeur Nathalie DUMOITIER M. le Professeur Pierre-Marie PREUX Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER	M. le Professeur Kim Heang LY M. le Professeur Laurent FOURCADE M. le Docteur François MARGUERITTE M. le Professeur François VINCENT M. le Docteur Pierre-Jean BAUDOT M. le Professeur Julien MAGNE M. le Professeur Pierre-Sylvain MARCHEIX

Master 1 STS Santé Publique

TITULAIRE		SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Julien MAGNE	Mme le Docteur Emilie AUDITEAU
Membres	M. le Docteur Farid BOUMEDIENE Mme le Docteur Pascale BELONI	M. le Docteur Jérémy JOST Mme Valérie DELAIDE
Membres invités	Mme le Docteur Marion VERGONJEANNE, M. le Docteur Aurélien MERCIER, M. Andrew HEGARTY	

Master 2 STS Santé Publique - Parcours Epidémiologie des Maladies Tropicales

TITULAIRE		SUPPLEANT
Président	M. le Docteur Jérémy JOST	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres	M. le Professeur Julien MAGNE Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Docteur Farid BOUMEDIENE M. le Docteur Aurélien MERCIER
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTOUX, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, M. le Professeur Dismand HOUINATO, M. le Professeur Dieudonné GNONLONFOUN, Madame le Docteur Maëllen GUERCHET	

Master 2 STS Santé Publique - Parcours Epidémiologie des Maladies Chroniques

TITULAIRE		SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Victor ABOYANS
Membres	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX Mme le Docteur Maëllen GUERCHET	M. le Docteur Jérémy JOST Mme le Docteur Clémence THEBAUT
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAUT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, Mme le Docteur Laurence SALLE	

Master 2 STS Santé Publique - Parcours Recherche en sciences infirmières dans les pays du nord et du sud (RSI)

TITULAIRE		SUPPLEANT
Président	M. le Docteur Jean TONIOLI	Mme Valérie DELAIDE
Membres	M. le Docteur Jérémy JOST Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Docteur David AUTHIER Mme Elodie MARCELLAUD
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, M. le Professeur Bertrand COURTOUX, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, M. le Docteur Thibaut GELLE	

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.